



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Aménagement Durable
Unité Logement Accessibilité**



Gap, le 28/12/2023,

Le Directeur départemental des territoires

à

Mme et M. les Maires des Hautes-Alpes

Objet : Fonds Territorial d'Accessibilité FTA

Pièces jointes : Affichette et prospectus de présentation du FTA

Je vous informe de la mise en place d'un Fonds Territorial d'Accessibilité qui permet aux **Établissements Recevant du Public (ERP) privés de 5^{ème} catégorie** de les aider dans leurs dépenses de mise en accessibilité.

Cette aide permet de financer **50 %** des dépenses engagées :

- ✓ pour des équipements et des travaux de mise en accessibilité, le montant maximum de l'aide est de **20 000 €**.
- ✓ pour le diagnostic de mise en accessibilité et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le montant maximum de l'aide est de **500 €**.

Je vous remercie de relayer l'information relative à cette possibilité d'aide financière auprès des gestionnaires d'ERP.

A cet effet, je vous joins une affichette et un prospectus imprimables qui peut être remis aux porteurs de projets.

Tous les ERP éligibles peuvent déposer leur demande dès à présent.

Pour bénéficier de l'aide, les gestionnaires d'ERP doivent déposer un dossier sur le site de l'Agence de Services et de Paiement <https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite>. Ce site détaille la procédure et liste les pièces justificatives à fournir.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Thierry CHAPEL

REÇU LE
30 JAN. 2024
MAIRIE DE VENTAVON

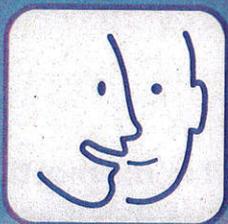


MINISTÈRE
CHARGÉ DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES,
DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
ET DU TOURISME

Liberté
Égalité
Fraternité

Établissements de proximité: commerces, hôtels, cafés, restaurants...

L'État vous aide à financer vos
travaux et équipements de mise
en accessibilité jusqu'en 2028.



Une opportunité à saisir
pour assurer au quotidien
l'accueil de tous les
publics

Un fonds dédié

Avec une enveloppe de 300 millions d'euros sur 5 ans, l'État vous aide à financer vos travaux et équipements de mise en accessibilité.

Pouvez-vous bénéficier de ce fonds ?

- oui**, si vous êtes un établissement privé recevant du public de 5^e catégorie
Par exemple: agences bancaires, hôtels, restaurants, commerces alimentaires...
- Et**, si vous êtes une TPE ou une PME.

Que pouvez-vous financer avec ce fonds ?

- Des équipements et des travaux de mise en accessibilité**
Par exemple: travaux d'installation d'une rampe d'accès, travaux pour agrandir la largeur des couloirs, pour supprimer une marche à l'entrée, signalisation adaptée...
- Le diagnostic des conditions d'accessibilité de votre établissement**
C'est-à-dire l'identification des actions de mise en accessibilité à mener.
- Un accompagnement par un maître d'ouvrage** lors de la réalisation des travaux.

Quel est le montant de l'aide que vous pouvez obtenir ?

- L'État finance **50%** des dépenses engagées pour **les équipements et les travaux** de mise en accessibilité.
Avec un **maximum de 20 000€** d'aide versée.
- L'État finance **50%** des dépenses engagées pour le **diagnostic** des conditions d'accessibilité et **l'assistance à maîtrise d'ouvrage**.
Avec un **maximum de 500€** d'aide versée.

Comment constituer votre dossier de demande d'aide?

Retrouvez l'ensemble de la procédure à suivre et l'ensemble des pièces à fournir sur le site <https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite>

→ Pour des petits travaux et certains équipements

- 1** Constituez votre dossier de demande de subventions avec les pièces justificatives requises.
- 2** Déposez votre dossier sur le site de l'Agence de services et de paiement [asp-public.fr](https://www.asp-public.fr)

→ Pour des grands travaux et certains équipements

- 1** Téléchargez l'autorisation de construire, aménager et modifier un ERP sur le site [service-public.fr](https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10190)
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10190>
- 2** Déposez cette demande d'autorisation à la mairie. Vous obtiendrez un numéro de demande.
- 3** Constituez votre dossier de demande de subventions avec les pièces justificatives requises.
- 4** Déposez votre dossier sur le site de l'Agence de services et de paiement [asp-public.fr](https://www.asp-public.fr)

À partir du 2 novembre 2023

Déposez votre dossier de demande d'aide sur le site de l'Agence de services et de paiement [asp-public.fr](https://www.asp-public.fr).

Et ensuite ?

- Vous recevrez **30% de l'aide** dès le commencement de l'exécution du projet (signature des devis, passage de commandes, achats d'équipements, etc.).
- Vous recevrez le solde quand les travaux seront terminés, sur présentation des factures acquittées et du Cerfa accepté (s'il est nécessaire).



Parce que les Jeux Olympiques et Paralympiques sont un événement unique et doivent être ouverts à tous, ils doivent être également un accélérateur de la mise en accessibilité de nos établissements de proximité.

Pour cela, une attention particulière sera portée sur les commerces des villes d'accueil des épreuves.

Retrouvez toutes les informations sur <https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite>





MINISTÈRE
CHARGÉ DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES,
DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
ET DU TOURISME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fonds Territorial d'Accessibilité

L'État vous aide à financer vos
travaux et équipements de mise
en accessibilité jusqu'en 2028.



Une opportunité à saisir
pour assurer au quotidien
l'accueil de tous les
publics

Retrouvez toutes les informations
sur [https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-
accessibilite](https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite)



